



APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES RHONE 2023-2027**

**Fiche-Action n° 2 « ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES POUR FACILITER
L'ACCÈS A L'EMPLOI, L'INSTALLATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES AINSI QUE L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES DURABLES »**

**AAP n°2.1 « Accompagner les mutations économiques du Rhône »
Référence PDA : 501- AURGAL011-FA2-AAP 2.1**

**Date d'ouverture de dépôt des projets : 8 avril 2024
Date limite de dépôt des projets : 31 décembre 2024**

Table des matières

1	Description du dispositif.....	3
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses.....	5
4.1.	Dépenses éligibles.....	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	6
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1.	Financeurs possibles	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	6
7	Base réglementaire	7
	Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets	8

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône se distingue par la diversité de son économie, tournée vers l'agriculture, l'artisanat, avec notamment la construction, ainsi que l'industrie. L'enjeu majeur est de favoriser l'entrepreneuriat et faciliter la transmission/reprise afin de pérenniser nos entreprises, nos emplois et nos savoir-faire.

La transition écologique qui s'annonce comme un défi majeur pour les territoires nécessite de mobiliser et d'accompagner les acteurs économiques.

Le taux de chômage est globalement faible, ce qui occasionne des difficultés de recrutement sur certaines zones du territoire. Par ailleurs, ce taux de chômage faible est marqué par du chômage de longue durée, avec des publics éloignés de l'emploi qui en plus d'être souvent peu diplômés et qualifiés, cumulent diverses problématiques : mobilité, sociale, financière, familiale, santé ... et qui nécessitent d'être accompagnés pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

Face à ces enjeux, la Stratégie Locale de développement du GAL Auvergne Rhône Alpes Rhône, vise à répondre, sur le volet économique, aux objectifs suivants :

- Encourager la formation répondant aux besoins des entreprises sur le territoire, massifier la formation locale des habitants et l'insertion vers un emploi stable
- Développer l'accueil et l'accompagnement des entreprises dans leur création et leurs développements.
- Favoriser la création de filières économiques durables en développant l'innovation, les synergies et en renforçant l'ancrage local.
- Accompagner le parcours d'évolution des entreprises et leur renouvellement sur le plan foncier (et notamment sur les friches), de l'adaptation au changement climatique, du numérique, de la sobriété énergétique, de la mobilité durable.

Le présent AAP s'intègre dans la fiche action n°2 de la Stratégie Locale de Développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône. Il concerne le TO 2.2 : Accompagnement des entreprises et des filières dans leur contribution à la transition écologique locale.

Dans ce cadre, il soutiendra des projets permettant d'accompagner les entreprises et leurs filières mais aussi l'accès à l'emploi.

Ainsi, l'appel à projets propose d'accompagner les opérateurs économiques sur 3 volets :

- **Volet 1 - Accompagnement des entreprises sur les thèmes suivants :**
 - ✓ **La transition écologique** : les opérations soutenues sont les études, les enquêtes, les expertises, les formations, l'aide au démarrage, les missions de maîtrise d'œuvre, l'animation, la communication (dont actions événementielles) pour accompagner des dynamiques de groupe sur la question énergétique en particulier sur l'évolution des process mais aussi sur des sujets tels que l'écologie industrielle, l'économie circulaire, le foncier, les friches ou autres.
 - ✓ **L'installation / la transmission / reprise** : les opérations soutenues sont les études, les enquêtes, les expertises, les formations, l'aide au démarrage, les missions de maîtrise d'œuvre, l'animation, la communication (dont actions événementielles) pour encourager, faciliter et accompagner l'installation/transmission/reprise pour tout type d'entreprises en particulier l'artisanat et le commerce, mais aussi pour le volet agricole.
- **Volet 2 - Accompagnement des filières économiques vertueuses en matière de transition écologique** : les opérations soutenues sont les études, les enquêtes, l'expertise, les formations, l'aide au démarrage, l'animation, la communication, les formations ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre, les travaux, les aménagements et les opérations d'acquisition de matériels/équipements permettant l'émergence, la structuration, le développement et la valorisation des filières suivantes :
 - La filière de l'artisanat ainsi que celle de l'écoconstruction.
 - Les filières alimentaires locales.
 - La filière industrielle.

- Les filières des énergies renouvelables et de valorisation des biodéchets.

Les projets retenus devront être compatible avec le bien-être de la société et la préservation de l'environnement tout en permettant des retombées à l'échelle locale.

- **Volet 3 - Accompagnement pour la mise en place de politiques économiques durables** : les opérations soutenues sont les études, enquêtes, expertise, formations, aide au démarrage, animation, communication et formation, les missions de maîtrise d'œuvre permettant des réflexions stratégiques portant sur :
 - ✓ Le foncier économique notamment l'optimisation du foncier et l'aménagement vertueux et sobre des zones d'activité...
 - ✓ Le parcours résidentiel des entreprises y compris les solutions d'hébergement des entreprises
 - ✓ La mobilité.
 - ✓ La logistique notamment la décarbonation,

ⓘ **Sont inéligibles les projets suivants : Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.**

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

- **Volet 1 - Accompagnement des entreprises** : Tous types de structures
- **Volet 2 - Accompagnement des filières économiques durables** : Tous types de structures
- **Volet 3 - Accompagnement pour la mise en place de politiques économiques durables** : Communes et établissements publics ainsi que les SEM, SEMOP et SPL.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions.

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ	VÉRIFICATION
Pour les volets 1 et 2 : les opérations attendues doivent à minima viser des dynamiques de groupe d'entreprises à l'échelle d'une intercommunalité.	Le porteur de projet devra décrire les entreprises ciblées par les opérations ainsi que leurs implantations et/ou les intercommunalités concernées. Vérification à la demande d'aide
Les projets localisés en totalité ou en partie sur une ou des communes de plus de 10 000 habitants doivent justifier de la plus-value en milieu rural.	Le porteur de projet devra apporter un argumentaire justifiant que le projet localisé sur les communes de plus de 10 000 habitants respecte l'une des conditions suivantes : - le projet est travaillé avec une structure partenaire dont le siège est situé sur une commune de moins de 10 000 habitants. - les statuts du porteur de projet précisent que sa vocation à agir est sur une échelle intercommunale. - le projet visé par la demande de subvention s'adresse aussi à des publics localisés sur une ou des commune(s) de moins de 10 000 habitants. Vérification à la demande d'aide

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

- Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.
- La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT

ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'État. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (État, Région, Département, EPCI...) et le FEADER. Pour toutes questions concernant les cofinancements, prenez contact avec votre interlocuteur local (page 8)

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Le taux d'intervention FEADER est de 50 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'État le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 27/03/2024, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Secteur	Référents	Téléphone	Mail
CC Monts du Lyonnais	Yacine MABAOUJ	06.30.49.69.22	yacine.mabaouj@cc-mdl.fr
CC Saône Beaujolais	Philippe SERRE	06.85.15.01.39	p.serre@ccsb-saonebeaujolais.fr
CA Ouest Rhodanien	Véronique COUZON	06.87.25.25.14	veronique.couzon@c-or.fr
Syndicat Ouest lyonnais	Gaëlle CHARME	06.10.51.39.82	g.charme@ouestlyonnais.fr

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS AAP N°2.1 "ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES DU RHONE"



FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL
rural development fund

GAL Auvergne Rhone-Alpes Rhône

Validée par le comité de programmation du GAL le 27/03/2024

Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER - FA 2

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi
Critère 1 : INNOVATION	Constitue un projet innovant en terme de service ou de produit (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Constitue un projet innovant au regard du procédé ou de la gouvernance (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Constitue un projet pilote et/ou expérimental réalisé pour tester la faisabilité technique/économique ou s'inscrit dans une démarche de partage d'expérience/transfert de connaissances. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 2 : MISE EN RESEAU	Construit en concertation avec les partenaires concernés. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet de fédérer une diversité d'acteurs autour d'un objectif commun. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 3 : IMPACT TERRITORIAL	Rayonne sur au moins 5 communes. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Rayonne à l'échelle d'au moins une intercommunalité. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 4 : STRATEGIE DE TERRITOIRE	Contribue à la revitalisation des centres bourgs. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Contribue au développement économique en milieu rural. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Contribue au développement de l'offre touristique. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 5 : IMPACT ECONOMIQUE	Contribue à maintenir ou à créer un ou des emplois (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Contribue à faire émerger, pérenniser et renouveler les entreprises (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2 8
	Contribue à générer des retombées économiques sur le territoire du GAL	0 4	2 8
Critère 6 : ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE	Contribue à faciliter le recyclage et la bonne gestion des déchets (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2 8
	Contribue à la réutilisation des matériaux (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2 8
	Contribue à relocaliser la production et la consommation localement (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2 8
Critère 7 : TRANSITION ECOLOGIQUE	Préserve la ressource en eau en qualité ou quantité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Préserve ou valorise la nature et la biodiversité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Prend en considération des alternatives à l'autosolisme (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet de réduire la consommation du foncier. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 8 : TRANSITION ENERGETIQUE	Permet un gain énergétique global. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Réduit l'empreinte carbone ou favorise la séquestration du carbone (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3

Note minimale possible :
Note maximale possible :
NOTE ELIMINATOIRE :**

0
100
50

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.
** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés